

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation permet à tout individu :

- D'accéder à des formations professionnelles davantage qualifiantes et certifiantes,
- D'accéder à des formations visant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences de base et des actions d'accompagnement à la VAE (Validation des Acquis par l'Expérience).

Attention : Depuis le 21 Novembre 2019, toutes vos demandes liées au CPF sont à faire directement via le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> ou l'application « moncompteformation » mise en ligne par la Caisse des Dépôts et Consignation et téléchargeable depuis le site [moncompteformation.fr](https://www.moncompteformation.fr).

Version du 2 novembre 2020

➔ Publics éligibles



Toute personne âgée d'au moins 16 ans jusqu'à son départ à la retraite.

➔ Le CPF Hors Temps de Travail



Vous pouvez mobiliser votre CPF afin d'effectuer une formation en dehors de votre temps de Travail (et donc sans avoir besoin de solliciter son employeur).

Pour cela, vous devez effectuer votre demande via le site internet

www.moncompteformation.gouv.fr ou sur l'application « moncompteformation »

➔ Le CPF Sur Temps de Travail



Vous pouvez mobiliser votre CPF dans le cadre d'un projet co-construit avec votre employeur.

Dans ce cas, la formation se déroulera en tout ou partie sur votre temps de travail et vous devrez obtenir une autorisation d'absence de la part de votre employeur. Pour mettre en place ce type de projet avec votre employeur, il vous faudra attendre la rentrée de septembre 2020. Le site internet www.moncompteformation.gouv.fr et l'application « moncompteformation » ne permettent pas pour le moment de financer ce

➔ Les formations éligibles



Sont éligibles au CPF toutes les formations conduisant à :

- Une certification enregistrée au RNCP en totalité ou en bloc.
- Une certification enregistrée au répertoire spécifique (anciennement inventaire) dont Cléa.

[Consulter la liste des certifications sur le site moncompteformation](#)

➔ Le compte CPF



Vous disposez d'un compte CPF alimenté en euros.

Conversion des heures de CPF en euros :

Depuis le 1^{er} janvier 2019 vos droits qui étaient auparavant acquis en heures ont été convertis en euros sur la base d'un taux de conversion de **15 €/heure acquise**.

Pour connaître la somme disponible sur votre compte, connectez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr

Bon à savoir : A compter de janvier 2020 pour un travail à mi-temps ou plus, votre compte sera alimenté chaque année à hauteur de 500€ par an dans la limite d'un plafond total de 5000€.

Ces euros sont crédités au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Les anciennes heures de DIF

Si vous avez travaillé entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014, vous avez acquis des heures de DIF que vous pouvez ajouter à votre compte CPF.

Pour être utilisables, il vous faut saisir vos heures de DIF sur www.moncompteformation.gouv.fr avant le 30 juin 2021 et avant la validation d'une inscription en formation.

Il vous est également possible de mobiliser votre CPF pour :

- Suivre un bilan de compétences
- Être accompagné dans une démarche VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) (accompagnement + jury).
- Suivre une formation d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise.
- Passer votre permis de conduire B ou C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Pour toute demande concernant un permis de conduire [l'attestation « permis de conduire »](#) devra être jointe à la demande.

➔ Faire une demande de formation



Pour utiliser les euros de votre CPF afin de réaliser une formation, rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr

Pour vous inscrire à une formation sur le site, voici ce qu'il faut savoir :

- **Seules les formations** saisies par les organismes de formation dans l'application sont disponibles.
- L'organisme de formation sélectionné a **2 jours ouvrés pour vous répondre**, sans quoi la demande est considérée comme annulée. Dans ce cas vous devez supprimer votre demande sur le site.
- **Vous pouvez annuler votre inscription** à une formation jusqu'à 7 jours avant le début de votre formation, sans justificatif. Votre compte sera alors recredité du prix de la formation et l'éventuel reste à charge remboursé* sous 30 jours calendaires.
- **Si la formation comporte des prérequis***, l'organisme a 30 jours ouvrés pour vous contacter et valider avec vous ces prérequis.

Vous ne connaissez pas vos heures de DIF ?

Si vous êtes intérimaire, une attestation vous a été envoyée courant 2015. En cas de perte de cette attestation, vous pouvez nous faire une demande de réédition en complétant le document suivant : « [procédure pour vérification des heures de DIF](#) ».

Si vous avez travaillé en CDD ou CDI durant cette période, il vous faut alors contacter vos anciens employeurs qui pourront vous faire parvenir vos attestations.

- **Si le coût de votre formation est supérieur au solde** dont vous disposez sur votre compte CPF, il vous faudra alors régler la différence à vos frais à la Caisse des dépôts après validation de votre inscription. Le paiement s'effectue par carte bancaire en une seule fois. Si vous n'avez pas de carte bancaire ou souhaitez régler par un autre moyen de paiement vous pouvez prendre contact avec la Caisse des dépôts en utilisant le formulaire mis à disposition dans votre espace personnel.
- **Si l'organisme de formation a accepté** votre demande d'inscription, vous avez alors 4 jours pour finaliser votre inscription et régler l'éventuel reste à charge. A noter : l'organisme peut refuser votre inscription.
- Vous (et l'organisme de formation) devrez **confirmer le suivi de la formation** pour que le paiement final soit effectué par la Caisse de Dépôts.

[Retrouvez l'ensemble des Conditions Générales d'utilisations du site moncompteformation.fr](#)



Lexique

* **Reste à charge** : Si le coût de la formation est supérieur au solde dont vous disposez sur votre compte CPF en euros alors, vous aurez un reste à charge à payer de votre poche.

****Prérequis** : Conditions préalables à remplir pour suivre une formation (ex : niveau d'anglais minimum, formation accessible à bac+2 minimum ...)

→ FAQ